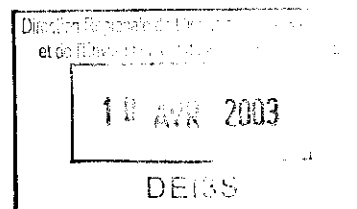




PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET MINIER
DCVC-EIM-CT/GM-N°2003- *123*



INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY

SOCIETE FONDERIE DE LA SCARPE

ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 et notamment son article 18 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 1991 ayant autorisé la Société FONDERIE DE LA SCARPE à exploiter une fonderie sur le territoire de la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY ;

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 22 janvier 2003 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées au pétitionnaire en date du 28 février 2003 ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Hygiène en date du 11 mars 2003, à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

Considérant qu'en application des dispositions de la Circulaire Ministérielle du 21 décembre 2001 relatives aux thèmes d'Action Nationale de l'Inspection des Installations Classées dans le cadre de la réduction des pollutions émises par les fonderies, il s'avère nécessaire d'imposer à la Société FONDERIE DE LA SCARPE des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de son usine sise à SAINT-LAURENT-BLANGY ;

.../...

lec
Présents: **M. Le Chef**
et de: *Ball*
le *10/4/03*
le Directeur

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 13 mars 2003 ;

Considérant que la Société FONDERIE DE LA SCARPE n'a pas formulé d'observations dans le délai réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°02-10-362 en date du 19 août 2003 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La Société FONDERIE DE LA SCARPE dont le siège social est 27, rue Clémenceau – B.P. 12 – 62051 SAINT-LAURENT-BLANGY, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté préfectoral complémentaire pour la poursuite de ses activités exercées à la même adresse.

ARTICLE 2 :

La Société FONDERIE DE LA SCARPE réalisera une étude actualisée de l'impact de son activité fonderie sur l'environnement répondant aux exigences de l'article 3.4 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977.

Cette étude d'impact sera remise à l'inspection des Installations Classées dans un délai de 6 mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Tous les frais occasionnés par les études et mesures menées en application du présent arrêté sont à la charge de la Société FONDERIE DE LA SCARPE.

ARTICLE 4 :

Délai et voie de recours (article L 514-6 du Code de l'Environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de SAINT-LAURENT-BLANGY et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de cette installation sera affiché à la Mairie de SAINT-LAURENT-BLANGY pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

.../...

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

ARTICLE 6 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur de la Société FONDERIE DE LA SCARPE et au Maire de la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY.

ARRAS, le 7 avril 2003

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, chargé de mission,

Signé : Chantal CASTELNOT.

Copie destinée à :

- M. le Directeur de la Société FONDERIE DE LA SCARPE
27, rue Georges Clémenceau – B.P. 12 – 62051 SAINT- LAURENT-BLANGY
- M. le Maire de SAINT-LAURENT-BLANGY
- M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
Inspecteur des Installations Classées à DOUAI
- Dossier
- Chrono

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Administratif délégué,




Michel EVRARD.

